

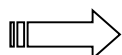
# ASSURANCE OMNIUM EQUIPES - SAISON 2019/2020

**CONTRAT N° 19127273**

## **DOMMAGES AU VEHICULE**

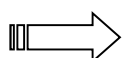
Incendie en valeur agréée.

Vol en valeur agréée.



En cas de vol ou de tentative de vol, la déclaration d'accident sera accompagnée d'un dépôt de plainte.

**Dégâts matériels (bris de vitre inclus) en valeur agréée.**



La garantie d'assurance contre les dégâts matériels est frappée d'une franchise obligatoire de 10% du montant de l'indemnité avec un minimum de 123,95 € et un maximum de 247,89 €.

Cette franchise n'est toutefois pas d'application :

- en cas de bris isolé des vitres;
- en cas de dommages causés dans les circonstances mentionnées aux n°2 et 4 de l'article 56 des conditions générales (Forces de la nature et contact inopiné avec un animal);
- lorsque le véhicule désigné est une voiture automobile à usage de tourisme et d'affaires (VP) ou à usage mixte (SW) et que la réparation du dommage est confiée à l'un des réparateurs agréés par la Société mutuelle.

La liste de ces réparateurs peut être consultée sur le site internet: ethias.be

**Indemnité maximale de 18.592,00 € + TVA par sinistre et par véhicule.**

**PRIME : 65 € par équipe** (sous réserve de modification de tarif chez Ethias)

**Déclaration à rentrer dans les 48 heures à :**

**AFTT**

**Rue Pierre du Diable, 46**

**5100 JAMBES**

**La déclaration d'accident Ethias doit être accompagnée :**

- d'une copie du constat européen si un tiers est impliqué;
- d'une copie de la feuille d'arbitrage contresignée par le président du cercle sportif;
- d'une attestation signée par le président du cercle sportif que le véhicule accidenté était bien, au moment des faits, celui utilisé au transport des joueurs de l'équipe concernée.
- **PV de police en cas de dégâts matériels, de vol, de tentative de vol ou dégât causé par un tiers non identifié à l'exclusion du bris de vitres.**

**NB : Toute déclaration adressée directement chez Ethias, qui ne porterait pas le visa de la Fédération, se verra renvoyée directement à son expéditeur.**

**Lors de votre versement, ne pas oublier de préciser:**

- |                                    |                                 |
|------------------------------------|---------------------------------|
| <b>1. Indice du cercle sportif</b> | <b>2. Equipes Messieurs (M)</b> |
| <b>3. Equipes Dames (D)</b>        | <b>4. Equipes Vétérans (V)</b>  |

# OMNIUM EQUIPES 2019/2020

Une "ASSURANCE OMNIUM" couvre les **ONZE DEPLACEMENTS** de chaque équipe (le tour final éventuel n'est pas pris en considération)

## Généralités:

1. l'assurance s'applique aux déplacements sur le territoire d'une **PROVINCE** pour une équipe évoluant en **PROVINCIALE** et sur le territoire de **TOUTE LA BELGIQUE** pour une équipe évoluant en nationale ou en interclubs Wallonie Bruxelles.
2. le chauffeur **DOIT ÊTRE AFFILIE**, mais ne doit pas obligatoirement faire partie de l'équipe.
3. les cercles sportifs désirant assurer **UNE** ou **PLUSIEURS** équipes sont invités à rentrer le talon ci-dessous et à verser le montant au compte **BE33-3670-4556-0246** à l'aide du bulletin ci-dessous pour le **10 septembre 2019**

NOM DU CERCLE SPORTIF: \_\_\_\_\_

INDICE: \_\_\_\_\_

PROVINCE: \_\_\_\_\_

Désire souscrire à l'assurance "OMNIUM EQUIPES" pour

équipe(s).

Equipe(s) Messieurs

Equipe(s) Dames

Equipe(s) Vétérans

Super	A	B																	
	A	B																	
	A	B																	

NOM DU SECRETAIRE: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

CE TALON EST A RENVOYER **PAR COURRIER OU PAR MAIL** A

AFTT, Rue Pierre du Diable, 46 - 5100 Jambes

E-Mail: info@aftt.be

!!! Vous êtes couverts uniquement **à la réception du talon et du paiement effectué.**